

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 27 Décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 27 Décembre 2022, affichée le 21 Décembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **Mardi 27 Décembre 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claire ADAM, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine DELSERT-BROQUET, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN, Eléonore De FRESCHVILLE, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Pierre MARCHAL, Sophie MASSIASSE, Estelle MIGNOT, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT,

Absents ayant donné procuration Monsieur Romain ARNAUD à Madame Emeline DE BRUIN, Monsieur Pierre BAILLY à Monsieur Roland BROQUET, Monsieur Reynald CARLOT à Madame Sylvie VELUT, Monsieur Florent GAUROIS à Madame Séverine DELSERT-BROQUET, Monsieur Claude LAPIERRE à Monsieur Pierre Marchal, Madame Edith L'HOSTE à Madame Claire ADAM, Monsieur Alain NOUGARET à Madame Maggy CARON, Madame Agnès RAGOT à Madame Sabrina GUYON, Monsieur Pascal RANC à Madame Vanessa CHEVALLIER, Monsieur Bernard SADY à Madame Christie DEZERT,

Absents : Madame Anne-Lise DURAND, Monsieur Julien GOFFART,

Secrétaire de séance : Madame Sabrina GUYON.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	17
Représentés :	10
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_171

Objet de la délibération **Convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique de l'Aube pour l'année 2023-2026**

Monsieur le maire

- ↳ **Fait savoir** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
- ↳ **Considérant** que la décision de la MSA de mettre un terme à un partenariat existant depuis de nombreuses années affecte le fonctionnement de plus de 200 collectivités et le suivi médical de plus de 1400 agents territoriaux. Après une étude auprès des différents protagonistes de la santé, le Centre de gestion de la fonction publique de l'Aube s'est rapproché de l'AMITR afin de garantir l'accès à un service de médecine préventive aux employeurs territoriaux du nord-ouest du département. Ainsi ils ont organisé la répartition du champ d'intervention des services de l'AMITR et du CDG 10 par intercommunalité.
- ↳ **Fait savoir** que le coût des prestations du service de médecine préventive pour l'année 2023 est arrêté comme suit :
 - 46€ par agent : participation forfaitaire annuelle. Ce montant comprend notamment les actions en milieu professionnel réalisées par le médecin du travail, la tenue des dossiers médicaux, l'organisation du suivi des agents... qui ne feront pas l'objet d'une facturation distincte.
 - 70€ pour chaque examen médical (réalisé en présentiel ou en téléconsultation). Les tarifs de ces prestations, seront réexaminés annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.
- ↳ **Propose** au vu de la précédente convention, ainsi que les nouvelles prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube, à l'assemblée délibérante la convention d'adhésion au service de la « Médecine préventive » du centre de gestion de la fonction publique de l'Aube pour l'année 2023-2026.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités
- ▶ **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- ▶ **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

